

### **13.435 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration"**

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'initiative parlementaire susmentionnée et de son rapport explicatif.

L'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!" demande que les prestations de la restauration (actuellement 8%) soient soumises au même taux que la vente de denrées alimentaires (2,5%). Même si la commission de l'économie et des redevances du Conseil national reconnaît comme légitime la suppression de la distorsion de concurrence entre prestations de la restauration et prestations "à l'emporter", elle estime toutefois que les modalités de sa mise en œuvre ne seraient pas défendables du point de vue de la politique financière et sociale.

La commission propose par conséquent et à titre de contre-projet indirect, une révision de la loi sur la TVA qui soumet une grande partie des prestations de la branche "à l'emporter" au taux normal. Le texte proposé prévoit que la remise de denrées alimentaires chaudes soit soumise au taux normal de 8%.

#### **Appréciation**

Toute application de taux de TVA différenciés en fonction des prestations économiques engendre des distorsions aux limites entre domaines différemment taxés. Une équité parfaite n'est pas réalisable. Toutefois, dans le domaine de la remise de denrées alimentaires prêtes à la consommation, la distorsion apparaît importante entre deux types de prestations très proches incluant une part de services et une part de marchandise: la restauration et la vente à l'emporter.

Appliquer des taux de TVA identiques à ces deux domaines paraît donc légitime et la solution de taxer les prestations de restauration au taux réduit de 2,5% s'avérerait particulièrement simple. Toutefois, nous sommes d'avis que les conséquences financières y relatives sont trop élevées puisqu'elles se traduiraient par des pertes fiscales de plus de 700 millions.

Certes, l'option proposée par la commission ne donnera pas satisfaction aux initiants dans la mesure où elle ne modifie pas le taux appliqué à la restauration mais élève celui des prestations à l'emporter. L'équité avec la restauration est ainsi rétablie mais le problème de délimitation se déplace. Seules les denrées chaudes vendues à l'emporter seront taxées à 8%, les autres conservant le taux spécial de 2,5%.

Comme le relève la minorité de la commission, faire dépendre le taux d'impôt de la température d'un plat est assez particulier. La charge administrative liée à la taxation s'en trouvera accrue.

Au vu de ce qui précède, nous sommes d'avis que la proposition de la commission constitue une amélioration notoire de l'équité fiscale dans un domaine sensible et dans ce sens nous sommes prêts à la soutenir.

En vous remerciant de nous avoir offert la possibilité de nous exprimer sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 30 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le vice-président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND